SERTRID

Préfecture du Terr. de Belfort
- 3 FEV. 2009
Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du 21 janvier 2009

CS - 1.07

Tableau annuel des emplois permanents : situation au 1er janvier 2009 et modifications au 1er mars 2009

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente dans un premier temps le tableau des emplois permanents à la date du 1er janvier 2009, soit :

Grades	Postes ouverts	Postes pourvus
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Attaché	1	1
Chargé de mission	1	1
Rédacteur principal	1	1
Rédacteur	1	1
Technicien supérieur	1	0
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11
Adjoint technique de 1ère classe	6	6
Adjoint technique de 2ème classe	10	10
Adjoint administratif de 1ère classe	2	2
Adjoint administratif de 2ème classe	3	3
	48	**47**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il entre dans la compétence de l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les emplois permanents, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose dans un deuxième temps d'apporter au tableau tel qu'établi au 1er janvier 2009, les modifications ci-après, avec effet au 1er mars 2009. Il précise que ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2008.

	Création	Suppression
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1	
Adjoint technique de 1ère classe		2
Adjoint administratif de 1ère classe	1	
Adjoint administratif de 2ème classe		1

Ceci exposé,

A l'**UNANIMITE**, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le tableau des emplois permanents au 1er janvier 2009, ainsi que les modifications apportées au 1er mars 2009.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 janvier 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI

Préfecture du Terr. de Belfort
- 3 FEV. 2009
Service Courrier